

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

Rapport N° 1
MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES SUITE AU COVID-19

Rapporteur : Madame Marion CANALES

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Ville a souhaité apporter un soutien concret et effectif aux forces économiques du territoire.

En effet, l'état d'urgence sanitaire instauré au plan national a entraîné la fermeture temporaire de nombreux établissements.

Le paquet de mesures de soutien municipal se traduit par des propositions d'exonération de redevances à destination d'acteurs économiques variés dans le champ de compétences de la Ville, à savoir principalement les occupations du domaine public. Il est complémentaire des mesures mises en œuvre par d'autres acteurs institutionnels : Etat, Région et Métropole

Pour rappel :

La Métropole : report de la taxe de séjour, report des factures d'eau/assainissement, gratuité des transports et des parkings sous barrières, accompagnement des entreprises en difficulté, fonds métropolitain dédié.

La Région : prêt à taux 0 pour les artisans et commerçants, avances remboursables aux entreprises, fonds dédiés aux filières les plus touchées

l'État : dispositifs de chômage partiel, report de prélèvements et des garanties financières, extension du fonds de solidarité aux TPE et PME

Dans ses modalités, le soutien de la Ville s'efforce de cibler les secteurs les plus fortement et durablement touchés par la crise (bars, restaurants, hôtellerie) mais également, encourager la reprise des secteurs à fort entraînement (BTP, artisanat).

L'un des enjeux importants était d'éviter des mesures trop larges et coûteuses entraînant des effets d'aubaine par exemple bénéficiant :

- commerces dits « prioritaires » restés ouverts durant la période de confinement et de ménager les capacités financières de la collectivité pour l'avenir.

Ces propositions ciblent l'économie « réelle », présente, celle de la vie de quartier et du lien social.

Pour mémoire : selon les activités deux périodes d'exonération ont été définies :

- du 17 mars au 10 mai (1ère phase du déconfinement) : pour les commerces, les artisans (chantiers)
- du 17 mars au 02 juin (2ème phase du déconfinement) : bars et restaurants

I - Halle Gourmande St Pierre

Les commerçants « alimentaires » vendant des produits de première nécessité ont été autorisés à poursuivre leurs activités durant toute la période référencée moyennant des réductions d'horaires d'ouverture et/ou des demi-journées de fermeture décidées par la Ville en raison de l'évolution des conditions sanitaires.

Ils se verront appliquer une facturation « au réel » c'est-à-dire proratisée sur la base du nombre de jours de fermeture et de la réduction des horaires d'ouverture sur l'initiative de la Ville.

Au total ces restrictions ont été de 25 jours à 14h au lieu de 19h. Ce soutien s'élève à plus de 5.000 Euros.

SARL ALSACIENNE DE GASTRONOMIE	-537,66
SARL ANIELKA	
SARL CHEZ PHILIPPE	-253,08
SARL DOMAINE DE LA MOTTE 41	-203,36
SARL DOMAINE DE LA MOTTE EXT	-108,29
SARL FRUITS ET LEGUMES CLOUYEL ET FILS	-246,62
SARL LES CLAIES DE ST PIERRE 14	-108,29
SARL LES CLAIES DE ST PIERRE 16 17	-286,74
SARL PROGALIM 18	-191,67
SARL PROGALIM 19	-215,06
SARL ROUX POISSONNERIE	-482,72
SAS FROMAGERIE SUBIRANA	-187,78
SAS GUSTOMARCHE 44	-187,78
SAS GUSTOMARCHE 45	-234,56
SAS GUSTOSHOP 47	-207,65
SASU PFFE	-557,39
TOTAL	-5 468,32

Les commerces non-alimentaires ont été contraints de cesser leurs activités. L'exonération prend en compte les durées de fermetures obligatoires comme suit :

Type	Statut de la redevance	reprise d'activités	Durée d'exonération	Montant
Cordonnier	Suspendue	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines	823 €
Vêtement	Suspendue	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines	730 €
Crêperie	Suspendue	02 /06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1 ^{er} juin)	337 €
Téléphone	Suspendue	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines	658 €
TOTAL				2 548 €

II- Restaurants

Les restaurants exerçant leurs activités dans le cadre d'une occupation du domaine public assortie d'une redevance se verront exonérés pour la durée de fermeture obligatoire. C'est-à-dire du 17 mars au 01 juin.

Type	Statut de la redevance	reprise d'activités	Durée d'exonération	Montant
Restaurateur	Suspendue	02 /06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1 ^{er} juin)	3 681 €
Restaurateur	Suspendue	02 /06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1 ^{er} juin)	4 871 €
Restaurateur	Suspendue	02 /06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1 ^{er} juin)	940 €
Restaurateur	Suspendue	02 /06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1 ^{er} juin)	7 159 €
TOTAL				16 652 €

III- Terrasses, étalages et accessoires de voirie

La Ville dispose, s'agissant de la modulation de la taxation des terrasses et étalages, d'un levier important et symbolique à sa disposition pour soutenir les commerces parmi les plus touchés par la crise : cafés, restaurants et certains hôtels.

La proposition consiste à cumuler l'exonération résultant de la période de fermeture obligatoire avec une aide à la reprise de l'activité sur quelques mois « coup de pouce ». Elle se traduit par une exonération de 8 mois sur 12.

Cet appui financier vient en complément des extensions de terrasses autorisées gracieusement jusqu'au 15 octobre dans la cadre de l'avenant à l'arrêté de réglementation des terrasses en date du 11 juin 2020.

Nombre de commerces	Facturation 2019	Facturation 2020 (4/12ème)	perte de recettes estimée en 2020
1 041	369 000€	132 000€	264 000€

IV- Chantiers

Les chantiers en cours qui ont été interrompus bénéficieront d'une exonération pour la période du 17 mars au 11 mai pour un montant d'environ 20.000 euros.

V-Taxis :

Compte tenu de la baisse d'activité, une exonération de 2 mois est proposée.

Nombre de taxis	Facturation 2020 (10/12ème) = 103€/an/taxi	Recette non perçue en 2020
60	6 180€	1 200€

VI- Kiosques de Jaude et du 11 Novembre

Compte tenu de la baisse d'activité due au confinement, les kiosques exerçant leurs activités dans le cadre d'une occupation du domaine public, assortie d'une redevance se verront exonérés pour la durée d'un trimestre (facturation trimestrielle).

KIOSQUES	Recette non perçue en 2020 (tarif 2ème trim)
ONZE NOVEMBRE	538,56€
JAUDE (total pour les 3)	5 194,88
TOTAL	5 433,44€

Impact budgétaire sur les redevances d'occupation du domaine public du paquet municipal des mesures de soutien à l'économie : - **313 868 €**

VII - Les loyers

La Ville est également propriétaire de locaux commerciaux faisant l'objet de loyers.

A ce titre et selon la durée de fermeture de leurs activités, il est proposé une annulation des titres à hauteur de **7622 €** et **29 378 €** de remise gracieuse soit :

Impact budgétaire des exonérations de loyers de : - **36 999 €**

Libellé du tiers	SIREN	Activité du tiers	Date de reprise d'activité	Proposition opérationnelle			
				Méthode	Montant	Annulation titres	Remise gracieuse
CABINET D'INFIRMIERES – CC LA GANTIERE DESLANDES E SILVA	819661034 829258755	Infirmières		Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines Réduction partielle pour la part du 17 au 30 avril 2020 déjà facturée	540,00 €	440,00 €	100,00 €
ZF VOYAGES	852821156	Agence de voyage	01/07/2020	Exonération de loyer de 3 mois et demi (17 mars au 30 juin) Réduction partielle pour la part du 17 au 31 mars 2020 déjà facturée puis régularisation par la trésorerie car le titre est payé	5 124,24 €	689,79 €	4 434,44 €
COMCENTRE	417798402	Téléphonie	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines Réduction partielle pour la part du 17 au 31 mars 2020 déjà facturée	2 725,52 €	706,62 €	2 018,91 €
L'AUTRE SAISON	508223559	Fleuriste	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines Pas de régularisation car le loyer de mars a été suspendu	958,36 €		958,36 €
N2FN GROUP RESTAURATION CLERMONT HACIENDA CAFE <i>(budget 1.3)</i>	851155333	Restaurateur	02/06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1er juin) Réduction partielle pour la part du 17 au 31 mars 2020 déjà facturée	9 216,48 €	1 743,66 €	7 472,82 €
PHARMACIE LA GANTIERE <i>(budget 1.3)</i>	512085499	Pharmacie		Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines Pas de régularisation car les loyers ont été suspendus	1 179,56 €		1 179,56 €
SERARE - COURTEPAILLE	305836033	Restaurateur	02/06/2020	Exonération de loyer de 2 mois et demi (17 mars au 1er juin) Réduction partielle pour la part du 17 au 31 mars 2020 déjà facturée	6 166,67 €	1 167,00 €	5 000,00 €
TOOANDRE	838431013	Commerce de chaussures	11/05/2020	Exonération de loyer du 17 mars au 10 mai soit 7 semaines Réduction partielle pour la part du 17 au 31 mars 2020 déjà facturée	11 088,65 €	2 874,84 €	8 213,81 €

Il vous est proposé en accord, avec votre commission, d'approuver le paquet de mesures d'exonérations proposé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 OCT 2020**

Pour le Maire et par délégation :
l'Adjointe,

Marion CANALES

